

Ce dispositif a pour objet d'aider des investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse, vent) pour les exploitations disposant d'une assurance risques climatiques

Nouveau dépôt de dossier possible à partir du 13 février 2023 dans la limite des crédits disponibles

Premier arrivé, Premier servi !

Des investissements éligibles très variés !

Matériel de protection contre le gel :

Bâche anti gel, brûleur, capteur gel Weenat, chaudière à biomasse tractée, convecteur, diffuseur d'air chaud, double ondex, éolienne mobile, fils de palissage chauffants, frost-buster, matériel d'aspersion et micro-aspersion (pompe, canalisation, canon), système d'alerte, haie naturelle brise vent, thermonébulisateur, toiles et tunnels d'hivernage, tour à vent...

Matériel de protection contre la grêle :

Capteur SKYDETECT - 30 km de rayon, filets paragrêles (supports et pose inclus), grillage de protection sous vitrage pour la protection contre les chutes de verre brisé, radars de détection des cellules orageuses, verre trempé (plus résistant)...

Matériel de protection contre la sécheresse :

- Matériel de ferti-irrigation, recyclage ferti-irrigation, filtration pour micro-irrigation, asperseurs et rampe frontale basse pression, pivot basse pression, subirrigation,

goutte-à-goutte, matériel de formation et d'effacement de diguettes en inter-buttes, matériel de micro-irrigation, micro-asperseurs et sprinklers, brumisation, micro-irrigation enterrée, brise jet...

- Appareils de mesure, compteurs communicants, sondes, tensiomètres...

- Ecran d'ombrage, écran thermique, filets d'ombrage pour tunnels et serres, ombrières...

- Ordinateur climatique, automatisation apports d'eau (régulation électronique, électrovannes, systèmes brise-jet, vannes programmables, programmeurs couvertures intégrales), gun corner, régulation des stations de pompage, télégestion...

- Stockage eaux de pluie, y compris gouttières, noues, descentes, regards, réseaux, bacs, terrassement, cuves de stockage, impluvium, équipements pour la récupération et le traitement des eaux de drainage - recyclage, retenue d'eau (bâches, géomembranes, drainage),

stockage de l'eau par création de réserves, citernes...

- Aérateur d'eau pour bassin pluvial, traitement des eaux de pluies (pompes, pompes doseuses, filtres, surpresseurs), désinfection des eaux recyclées, osmose inverse pour recyclage eaux de drainage, dégrilleur, décanteurs pour eaux de lavage...

Matériel de protection contre le vent:

Système d'habanage, Filets brise-vent.

Tout devis pour du matériel d'irrigation devra être soumis et accepté par la DDT avant dépôt sur le site de FranceAgriMer.

Pièces à fournir à la DDT : Localisation des terres irriguées et origine de la ressource, justification du système de mesure, description de l'installation actuelle et des modifications apportées qui démontrent une économie d'eau. Accompagnement possible par la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Consultez impérativement la liste complète des matériels éligibles que vous trouverez sur :

<https://paca.chambres-agriculture.fr/index.php?id=2961946>



Taux de subvention

Investissements	Taux de subvention
Equipement contre le gel, la grêle, la sécheresse et le vent	40% (*)

(*) Majoration de 10 points si la demande est portée par une CUMA.

Majoration de 2 à 10 points si la demande est portée par une entreprise dont les nouveaux installés (NI) et/ou les jeunes agriculteurs (JA) détiennent au moins 20% du capital social. **Majoration calculée au prorata du % des parts sociales détenues par les JA/NI** (NI : depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide et JA : avoir moins de 40 ans et être installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les entreprises agricoles : Les exploitants agricoles à titre principal (personne physique), les exploitants agricoles personnes morales (GAEC, EARL, SARL, SCEA, coopératives d'activité...) dont l'objet est agricole, les exploitations des lycées agricoles.

Les groupements d'agriculteurs : Les ASA (Associations syndicales autorisées) dans le cas d'investissements collectifs. Les CUMA et les structures portant un projet reconnu en qualité de GIEE, composées uniquement d'agriculteurs, les stations expérimentales des instituts techniques agricoles.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le matériel **d'occasion**, la main d'œuvre, les options et accessoires ne sont pas éligibles.

Le montant d'investissement minimal est de 2 000 €.

Le montant subventionnable maximum est de **40 000 €** (150 000 € pour les CUMA et ASA).

Attention : Une seule demande d'aide par structure, pouvant comprendre plusieurs matériels.

Ces aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides publiques et sont versées en une seule fois.

La fourniture de devis détaillés, non signés, avec des intitulés faisant référence au code des matériels listés en annexe.

Tout devis de matériels d'irrigation doit préalablement avoir été soumis à la DDT et porter son cachet.

Statuts de la société si présence JA ou NI.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

La demande doit être déposée sur la téléprocédure dédiée avant le 31/12/2023, directement sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-materiels-en-exploitations-pour-la-protection-contre-les-aleas-climatiques>

Joindre obligatoirement l'attestation d'assurance risques climatiques signée par l'assureur.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée : premier arrivé, premier servi.

L'investissement devra être réalisé dans les **24 mois** à compter de l'accusé de réception de la demande.

Tout renseignement sur ces aides peut être obtenu auprès de la
Chambre d'agriculture de Vaucluse

Tél : 04 90 23 65 65

Mail : planderelance@vaucluse.chambagri.fr

Vous pouvez également bénéficier d'une aide au dépôt de votre dossier en ligne ou d'un accompagnement technico-économique sur les choix d'investissements - Prestations facturées.